

03 | Personnel soignant de niveau tertiaire

qualivista se subdivise en exigences globales, critères et directives plus spécifiques (annexes et documents de base de prestataires externes). Le contenu ci-dessous fait par conséquent partie de la version principale de qualivista. Au besoin, il a été adapté aux cantons concernés.

- | | |
|----|--|
| a) | Les collaborateurs/-trices au bénéfice d'une formation achevée dans le domaine tertiaire sont habilités à assumer la responsabilité exclusive des soins dans le cadre de leurs compétences. En font partie la faculté d'assumer la responsabilité du processus de soins et le Case Management, de décider dans des situations complexes et d'intervenir de manière autonome. |
| b) | Lorsque ces collaborateurs/-trices délèguent des actes de soins, ils garantissent la surveillance nécessaire et portent la responsabilité de leurs décisions et agissements. |
| c) | Ils/elles sont au bénéfice au minimum d'une formation de trois ans avec diplôme. Sont considérées comme faisant partie du niveau tertiaire A les formations suivantes: les infirmières/ers diplômées/es HES, ES, DN II, SG, HMP, PSY, SI, Santé communautaire et les Master of Science in Nursing. Sont considérées comme faisant partie du niveau tertiaire B les formations suivantes: les infirmières/ers diplômées/es DN I et les assistants/es spécialisés/es en soins de longue durée et accompagnement avec brevet fédéral. D'autres formations et d'autres diplômes étrangers sont pris en compte s'il sont reconnus et enregistrés par la CRS (Croix Rouge Suisse) ou le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). |